



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0292**

Objet : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne – Gouvernance et plan de financement au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022 concernant les conventions de partenariat avec l'Espace Belledonne et le Parc naturel régional de Chartreuse 2023-2027, dans le cadre des PAEC,

Vu le Comité de Pilotage des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Belledonne du 20 mars 2024 pour la reprise du portage du PAEC par Le Grésivaudan,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024 actant le transfert du portage du PAEC et sa nouvelle gouvernance,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0116 du 24 mai 2024 approuvant le transfert du portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à compter du 1^{er} octobre 2024, ainsi que le changement d'opérateur dans le partenariat 2023-2027,

Vu la décision du Comité de Pilotage PAEC du 27 juin 2024 approuvant le transfert au 1^{er} octobre 2024,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif de l'Etat visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'orientation principale du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, intimement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Ces pratiques tendent à disparaître devant la pression foncière et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Ce PAEC était porté par l'Association Espace Belledonne. Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, le portage du PAEC sera transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), à compter du 1^{er} octobre 2024. Cependant, Le Grésivaudan a pris en charge les frais d'animation dès le mois d'avril 2024 pour assurer auprès des agriculteurs la contractualisation des MAEC dans le cadre de leurs déclarations d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 2024.

Ce transfert implique donc une nouvelle gouvernance. Lors du Comité de Pilotage PAEC du 27 juin 2024, il a été acté la mise en place d'une présidence en la personne de Monsieur Olivier SALVETTI, Vice-Président en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt à La CCLG et d'une vice-présidence assurée par Madame Jacqueline REBUFFET, représentante de l'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL). Cette vice-présidence ADABEL permet de garantir la présence d'un agriculteur étroitement associé au PAEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En tant que nouvel opérateur du PAEC, Le Grésivaudan assumera, en fonction du budget alloué, des missions de pilotage (lien avec les financeurs, coordination, animation en lien avec les partenaires techniques), de suivi et d'évaluation du PAEC notamment. Ce portage engage Le Grésivaudan en termes de ressources humaines (embauche d'un CDD par Le Grésivaudan pour la réalisation de diagnostics MAEC et la coordination des partenaires et des prestations pour la réalisation de diagnostics, plans de gestion, formations).

En effet, 61 diagnostics et 54 contractualisations (alpages et exploitations) de MAEC ont eu lieu sur la campagne PAC 2024 en Belledonne sur les deux départements (Isère et Savoie). Ceci a été rendu possible par la prise en charge financière, la coordination et la réalisation de diagnostics en exploitation, dont 70 % financés par Le Grésivaudan.

La répartition des contractualisations des suites des diagnostics est établie comme suit :

Département	2024	Avenant 2023 (ajout de parcelles en MAEC en 2024)
Isère	37 (dont 28 sur le territoire du Grésivaudan)	0
Savoie	17	2
TOTAL des contractualisations PAC 2024	54 (+ 2 avenants)	

Certaines contractualisations aux MAEC nécessitent l'élaboration d'un plan de gestion pour l'instruction de leur dossier en Direction Départementale des Territoires (DDT).

La répartition entre les partenaires et prestataires est la suivante : en 2024, pour la contractualisation des MAEC, 46 plans de gestion (+2 avenants 2023) ont été réalisés en Belledonne, dont 24 sur le territoire du Grésivaudan, 5 sur celui de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et 17 (+2 avenants) en Savoie.

Enfin, les dépenses liées aux diagnostics, plans de gestion et formations pourraient bénéficier d'une subvention du Département de l'Isère.

Le plan de financement des dépenses éligibles est le suivant pour la période 2024 :

- Dépenses réelles (y compris du temps de coordination non éligible) : 52 330 € estimées,
- Dépenses éligibles à l'aide du Département de l'Isère, uniquement pour la réalisation des diagnostics, plans de gestion et formations : 44 335 €,
- Subventions sollicitées auprès du Département de l'Isère : 80 % de 44 335 € = 35 468 €.

Dépenses réelles estimées	52 330 €
Dépenses éligibles	44 335 €
Recettes estimées	35 468 €
Reste à charge pour la CCLG	16 862 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'année 2024 est une année exceptionnelle liée au transfert et la mise en place de MAEC individuelles. Une délibération devra être prise chaque année pour le plan de financement, mais pour un montant inférieur les années suivantes.

Afin de financer ces nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), il conviendra d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée en séance.

La baisse des crédits inscrits au compte 6817 (provision pour dépréciation des actifs circulants) permettra d'inscrire 27 854 € supplémentaires au Chapitre 011 – article 6228 - gestionnaire AGRI - analytique AGROECOLOG. Les crédits sont d'ores et déjà prévus pour 16 481 € en charges de personnel au chapitre 012.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du Projet Agro-Environnemental et Climatique de Belledonne (PAEC) au titre de l'année 2024,**
- **De solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles du projet,**
- **De valider la gouvernance du PAEC avec une présidence assurée par Monsieur Olivier SALVETTI, vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan, Président du Comité de pilotage du PAEC et une vice-présidence assurée par Madame Jacqueline REBUFFET, au titre de l'ADABEL,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Budget PAEC Belledonne

budget estimé 2024

pour les engagements en Isère et la coordination avec la Savoie

ingénierie liée à la reprise du financement des mesures Département par l'Etat = administration et coordination du PAEC

2024	tps passé (nb j)	coût jour	coût total
CDA 38	18	660,00 €	- €
CA38	9	692,40 €	6 231,60 €
TOTAL			6 231,60 €

convention CDA38-CCLG Elodie ARGOUD
 TTC Elodie ARGOUD

ingénierie éligible = temps passé pour les diagnostics, plans de gestion (PG) et formations

2024	tps passé (nb j)	coût jour	coût total
CA38	3	- €	- €
CCLG EB CDD 1	14	177,64 €	2 487,02 €
CCLG EB CDD 2	60	177,64 €	10 658,64 €
CCLG AC	15	222,36 €	3 335,36 €
TOTAL			16 481,02 €

convention CDA38-Departement Elodie ARGOUD
 Emilie BRAUN (EB)
 Emilie BRAUN (EB)
 Anne CASTEX (AC)

Plans de gestion (sur devis)

2024	tps passé (nb j)	coût jour	coût total
LPO	14	732,00 €	10 248,00 €
CEN 38	15	625,00 €	9 375,00 €
ADDEAR 38	4	500,00 €	2 000,00 €
CEN 38	4,5	- €	- €
FAI		- €	- €
CDA 38	3	- €	- €
TOTAL			21 623,00 €

TTC 2j/PG, 7 PG au total
 TTC 1,5j/PG, 10 facturés sur 13 PG au total
 TTC 2j/PG, 2 PG au total
 autre financement 1,5j/PG, 3 non facturés sur 13 PG au total
 autre financement 5 PG au total
 convention CDA38-Departement 1,5j/PG, 2 PG au total

TOTAL 2024

44 335,62 € TTC